

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2020 à 09 heures 30

smicval

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le trente septembre à 09 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de Communes du Fronsadais à Saint Germain de la Rivière, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 24/09/2020

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur FAVRE	X	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	X	Madame EYHERAMONNO		Monsieur VAUTHIER	X	Monsieur GOMBEAU	X
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	Ex	Monsieur CANUEL	X
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	Ex	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	X	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	X	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	X	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX	Ex	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	X	Monsieur GACHAR	X	Monsieur JOUBERT	X	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	X	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	X	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTEREAU	Ex	Monsieur VIAUD	X
Madame KRIER	X	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	X	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	X	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	X	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	X	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUINAUDIE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	X	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	X	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	X	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	Ex	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	X
Monsieur POTTIER	X	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	X
Monsieur BLANC	X	Monsieur MIEYEVILLE	X	Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	X	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	EX	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	X	Madame CHEVREUIL	

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-253306617-20200930-2020_44-DE

Excusée ayant donné procuration :

Monsieur ELISZABETH, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Basse Vallée de l'Isle a donné procuration à Monsieur PARROT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Basse Vallée de l'Isle.

Monsieur COSNARD, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais a donné procuration à Monsieur ABANADES, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Monsieur GANDRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a donné procuration à Monsieur JOUBERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Invité excusé :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2020, 33 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

DELIBERATION n° 2020 - 44**Objet : Délégation d'attribution du Comité Syndical du SMICVAL au Bureau Syndical****Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu les statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 9 et 10,

Vu le règlement intérieur du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 20,

Vu la délibération n° 2020-38 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical du SMICVAL au Président.

Considérant que pour des raisons d'optimisation des délais, il est proposé de déléguer des attributions relevant habituellement du Comité Syndical et qui pourraient être qualifiées d'organisationnelles, afin de n'aborder en Assemblée Générale que des thèmes très stratégiques (DOB, budget, fiscalité, compétences et statuts, leviers d'optimisation, modifications des circuits de collecte, etc...), au Bureau Syndical.

Considérant que ces délégations pourraient être les suivantes :

- ✓ Décider de l'acquisition et de la cession des biens immobiliers
- ✓ Adhérer à des associations
- ✓ Créer et modifier les règles du régime indemnitaire, des frais de déplacement, de l'astreinte, des congés bonifiés
- ✓ Signer des protocoles d'accord transactionnel dans le cadre de l'article 2044 du Code Civil
- ✓ Admettre en non-valeur
- ✓ Créer et modifier des redevances d'occupation du domaine public
- ✓ Signer les conventions d'occupation du domaine public
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 600 001 € HT et 2 500 000 € HT, pour les marchés de services et de fournitures et entre 600 001 € HT et 1 000 000 € HT, pour les marchés de travaux, ainsi que tout avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant que chaque décision prise par le Bureau Syndical devra être communiquée par la suite au Comité Syndical pour information.

Considérant qu'en conséquence, le Comité Syndical devra débattre des questions suivantes :

- Compte de gestion
- Compte administratif
- Affectation du résultat
- Débat d'orientations budgétaires
- Budget (décisions budgétaires modificatives, création de tarifs, cotisations et participations, etc...)
- Autorisations de programme/crédits de paiement
- Fiscalité (fixation et exonération)
- Statuts du SMICVAL (compétence, territoire, etc...)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Approbation du PV de la précédente réunion
- Délégation de Service Public
- Modification du tableau des effectifs (création et suppression de postes)

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir attribuer les délégations proposées ci-dessus au Bureau Syndical.

Entendu le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 3 procurations, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

D'attribuer les délégations suivantes au Bureau Syndical :

- ✓ Décider de l'acquisition et de la cession des biens immobiliers
- ✓ Adhérer à des associations
- ✓ Créer et modifier les règles du régime indemnitaire, des frais de déplacement, de l'astreinte, des congés bonifiés
- ✓ Signer des protocoles d'accord transactionnel dans le cadre de l'article 2044 du Code Civil
- ✓ Admettre en non-valeur
- ✓ Créer et modifier des redevances d'occupation du domaine public
- ✓ Signer les conventions d'occupation du domaine public
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 600 001 € HT et 2 500 000 € HT, pour les marchés de services et de fournitures et entre 600 001 € HT et 1 000 000 € HT, pour les marchés de travaux, ainsi que tout avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 30 septembre 2020

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE

